

Les prix du gaz naturel pour Easy pro Fixed 1 an (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix juillet 2020 (*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix du gaz détaillé sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics et détaillés au point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 1 AN

		1 AN
Redevance fixe (€/an)		33,05
Prix par kWh (c€/kWh)		2,096

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (1)

Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION						TRANSPORT	
	T1 0 - 5 000 kWh/an		T2 5 001 - 150 000 kWh/an		T3 150 001 - 1 000 000 kWh/an			
	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel		
Région Bruxelles-Capitale	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	Coûts Fluxys	
SIBELGA	4,32	1,785	38,28	1,106	812,88	0,590	16,00	
							296,29	
							0,150	

3. SUPPLÉMENTS

Comparez malin et payez moins

FEDERAL		(c€/kWh)
Cotisation sur l'énergie		0,09978
Cotisation fédérale (2)		0,07513
TOTAL		0,17491

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Région Bruxelles-Capitale)	(€/an)
Calibre du compteur	
6 ou 10 m ³ /heure (3)	2,76
6 ou 10 m ³ /heure (4)	9,48
16 m ³ /heure	23,16
25 m ³ /heure	57,12
40 m ³ /heure	114,24
65 m ³ /heure	285,48
100 m ³ /heure	396,96
160 m ³ /heure	509,88
> 160 m ³ /heure	736,92

(*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 juillet 2020 et commençant au plus tard le 31 janvier 2021.

(1) Les tarifs de distribution sont approuvés par les régulateurs régionaux et peuvent être consultés sur leurs sites web (VREG, CWaPE, BRUGEL).

Les coûts de réseau de transport pour le gaz naturel (coûts Fluxys) sont estimés à 1,50 EUR/MWh (hors TVA) pour 2020 comme publiés par Fluxys.

(2) Pas soumis à la TVA.

(3) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

(4) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.